



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	14
Procurations	2

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, RANNOU Hervé, LE BIHAN Matthieu

Absents : FEUVRIER Jacqueline (procuration donnée à BALDINHO Christine), LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane (procuration donnée à LE ROUX Gildas), de GUILLEBON Michel-Marie, TANGUY Fanny

Vincent LE GAC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Date d'affichage : 24 septembre 2026

2026-9-9 Fiscalité : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2006 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant que la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont supprimées à compter du 31 décembre 2026 et remplacées, à compter du 1^{er} janvier 2027, par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant que la commune de Pédernec, située en zone non tendue, doit délibérer pour instituer cette nouvelle taxe à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir la taxation des logements vacants jusqu'alors assurée par la THLV et de continuer à en percevoir le produit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Pédernec à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Péder nec le 28 septembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

Pour Le Maire
l'adjointe Déléguée
Tiphén BODILIS

